



## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte-rendu de la séance du 12 avril 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à dix-neuf heures et huit minutes,**

le conseil municipal de la commune de La Remaudière dûment le 8 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHOBLET Anne, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Votants : **13**

Présents : Mme CHOBLET Anne, M. CREMET Hervé, Mme GUINEHUT Carine, M. HOCHET Mickaël, Mme CHARBONNEAU Emilie, M. CUSSONNEAU Bertrand, M. BAHUAUD Didier, Mme CAUDAL Hélène, M. DELBEKE Pascal, Mme MORIN Fanny, Mme SIMON Anne-Marie

Absents excusés : Mme LAURENT Marie-Madeleine (pouvoir à Mme GUINEHUT Carine), M. ROBINEAU Emmanuel (pouvoir à M. Hervé CREMET), M. VALLEE Frédéric, Mme VALLEE-ANCEAU Fabienne

Secrétaire de Séance : M. DELBEKE Pascal

#### **• 1. Affaires générales : Convention partenariat étude création de service intercommunal Police Municipale**

*Rapporteur : Anne CHOBLET, Maire*

Madame Anne CHOBLET expose la volonté de la municipalité de bénéficier dans le courant du mandat d'un service de Police Municipale mutualisé entre certaines communes de la CCSL.

Ainsi, les communes de Mouzillon, de la Chapelle-Heulin, de La Regrippière, et du Landreau ont exprimé le souhait de la création d'un service intercommunale avec La Remaudière. Afin de réfléchir aux possibilités de mutualiser leurs moyens pour créer un service de police intercommunale, il a été convenu de réaliser une étude et d'être accompagné par un cabinet indépendant. Cette étude est constituée de 2 phases :

Phase 1 : lancement et état des lieux

Phase 2 : scénario et préconisations dont l'accompagnement à la formalisation de la convention de mutualisation.

Cette étude d'une durée de 6 mois et d'un montant TTC de 13 335 €, serait financée par l'ensemble des communes à part égale. À cet effet, il convient d'établir une convention entre les communes.

Vu la présentation de la convention de partenariat pour l'étude de la création de service intercommunal de Police Municipale ;

Après avoir entendu le rapport de Madame CHOBLET, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention

## • 2. Jeunesse : Convention de participation financière avec le CSC pour l'organisation des animations jeunesse

*Rapporteur : Mickaël HOCHET*

Pour accueillir et accompagner les jeunes de La Remaudière, le centre socioculturel Loire-Divatte en partenariat avec la commune propose 6 semaines d'animation jeunesse à travers l'ouverture principalement du Foyer des jeunes dans le courant de l'année 2022. Les animations se dérouleront à raison d'une semaine par périodes de vacances scolaires dont trois semaines cet été, avec la possibilité d'ouvrir sur la période scolaire à partir du mois de septembre (les jours et horaires retenus restant à être déterminés).

M. HOCHET rappelle que le CSC propose également un accompagnement des projets de jeunes sur le reste de l'année.

Compte-tenu des mesures sanitaires imposées aux accueils de loisirs et en fonction du contexte sanitaire en vigueur au moment de sa réalisation durant la période estivale, le séjour initié avec les adolescents moteurs du projet pourrait être annulé.

Les animations se déroulent dans le foyer des jeunes, situé Impasse Demeter, et spécialement aménagé par les animateurs pour respecter les règles de distanciation sociale. L'entretien des locaux sera assuré par la commune.

Enfin, pour prendre en compte un maximum de jeunes d'âge différents, le centre socioculturel propose la mise en place d'action en fonction des tranches d'âges et le suivi de plusieurs groupes.

Le coût de l'intervention du CSC est de 11 558 € dont 4747 € à la charge de la commune.

Vu la présentation de la convention de partenariat pour l'organisation des animations jeunesse ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur HOCHET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention

## • 3. Jeunesse : Convention de mise à disposition au CSC d'un agent communal

*Rapporteur : Mickaël HOCHET*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le courrier du CSC Loire-Divatte en date du 15/03/2022 sollicitant la commune de La Remaudière pour une mise à disposition de l'agent communal Mme COUTAUD Morgane,

Vu l'accord de Madame COUTAUD Morgane,

Il est convenu que Mme Morgane COUTAUD soit mise à disposition du Centre Socio-Culturel Loire-Divatte pour assurer l'animation des temps d'ouverture du foyer des jeunes dans le cadre de la « Convention de soutien animation jeunesse La Remaudière » portée par le CSC Loire-Divatte.

La mise à disposition prend effet le 1<sup>er</sup> février 2022 et ce jusqu'au 31 janvier 2023 pour une durée de trente jours définis dans la « Convention de soutien animation jeunesse La Remaudière ». Durant le temps de mise à disposition Mme COUTAUD Morgane est affectée au foyer des jeunes, situé Impasse Demeter, 44430 La Remaudière. Elle effectuera le nombre d'heures correspondant aux heures d'ouverture du foyer des jeunes et aux temps de préparation associés.

La Commune de La REMAUDIERE verse à Madame Morgane COUTAUD la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de la Remaudière est remboursé par le Centre Socio-Culturel Loire-Divatte au prorata du temps de mise à disposition,

conformément à la « Convention de soutien animation jeunesse La Remaudière ».

Sur ces temps, Madame COUTAUD Morgane est placée sous l'autorité hiérarchique conjointe de Madame le Maire et Monsieur le Président du Centre Socio-Culturel Loire-Divatte. La Commune de La Remaudière gère la situation administrative de Madame COUTAUD Morgane.

Vu la présentation de la convention de mise à disposition au CSC d'un agent communal ;  
Après avoir entendu le rapport de Monsieur HOCHET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention

#### • 4. Lotissement la Croix-Bigeard : Annulation vente du lot n°8

*Rapporteur : Hervé CREMET*

Vu la délibération du 4 avril 2019 créant le budget annexe lotissement « La Croix-Bigeard »  
Vu la délibération du 7 juillet 2020, fixant les prix des 13 lots du lotissement « La Croix-Bigeard » ;  
Vu l'arrêté municipal n° PA 044 141 20 A3002 du 7 juillet 2020 accordant le permis d'aménager ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020 autorisant la signature d'un compromis de vente.

Par courrier recommandé réceptionné en mairie en date du 28 décembre 2021, M. et Mme LE RILLE Michel et Maryse ont émis le souhait d'annuler l'acquisition du lot n° 8, au lotissement de « La Croix-Bigeard », d'une superficie de 920 m2, pour un montant de 132 450 € TTC.

N'étant plus attribué, il convient donc de remettre à la vente le lot n°8 au lotissement de « La Croix-Bigeard ».

Après avoir entendu le rapport de Monsieur CREMET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ANNULER** la vente du lot n°8 pour un prix de 132 450 € TTC à Monsieur et Madame LE RILLE Michel et Maryse
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son premier adjoint à signer tout document afférent au dossier

#### • 5. Budget Principal

*Rapporteur : Anne CHOBLET, Maire*

##### • Compte de gestion 2021

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Maire et des Comptes de Gestion établis par le Trésorier Principal ;

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part de fonctionnement affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Fonctionnement Investissement	259 498,44 € 191 567,23 €	209 498,44 € -	620 629,69 € -458 362,67 €	670 629,69 € -266 795,44 €
Total	451 065,67 €	209 498,44 €	162 267,02 €	403 834,25 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les Comptes de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ces Comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les Comptes de Gestion.

### • Compte administratif 2021

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des Comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption des Comptes administratifs et des Comptes de gestion ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Hervé CREMET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif ;

**CONSIDERANT** qu'Anne CHOBLET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur CREMET Hervé pour le vote du Compte administratif, et qu'elle ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DELIBERANT** sur le Compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur ;

**VU** les Comptes de gestion de l'exercice 2021 dressés par le comptable ;

		DEPENSES	RECETTES	ECART
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	663 217,96 €	1 283 847,65 €	620 629,69 €
	Section d'investissement	2 087 595,01 €	1 629 232,34 €	- 458 362,67 €
Reports de l'exercice 2020	Section de fonctionnement		50 000 €	50 000 €
	Section d'investissement		191 567,23 €	191 567,23 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	663 217,96 €	1 333 847.65 €	670 629.69 €
	Section d'investissement	2 087 595,01 €	1 820 799.57 €	- 266 795.44 €
Balance des restes à réaliser	Section de fonctionnement	-	-	-
	Section d'investissement	50 438,79 €	144 849,00 €	94 410.21 €

Résultats de clôture de l'exercice :

- Fonctionnement : 670 629.69 €
- Investissement : - 266 795.44 €

**Résultat global : 403 834.25 €**

Le Comptes administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier du Loroux-Bottereau.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

**-APPROUVE** le Comptes administratif 2021, lequel pouvant se résumer de la manière ci-dessus ;

**-APPROUVE** les résultats 2021 au Budget Primitif 2021 tels que présentés ci-dessus ;

**-RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**-ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**-SIGNE** le Compte administratif par les membres présents.

### • Affectation du résultat 2021

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R.2311-11 et suivant ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances ;

Le Conseil municipal après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

#### Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 : 620 629,69 €

**Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 : 670 629.69 €**

#### Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2021 : - 458 362,67 €

**Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2021 : - 266 795.44 €**

Reste à réaliser dépenses : 50 438,79 €

Reste à réaliser recettes : 144 849,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AFFECTE** les résultats comme ci-dessous pour le budget principal :

- Excédent de fonctionnement d'un montant de 570 629,69 € sur l'article 1068 « Affectation du résultat »
- Excédent de fonctionnement au R002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 100 000 €
- Solde d'exécution de la section investissement reporté au D001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 172 385,33 €.

### • Vote des taux imposition 2022

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

**VU** le Code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies ;

**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

**VU** les lois des finances annuelles ;

**VU** l'état de notification des taux d'imposition et des taxes directes locales n°1259 revenant à la commune pour l'exercice 2022 ;

Taxes	Taux 2021	Taux proposés 2022
TFPB	21.59 %	21.59 %
TFPNB	50,60 %	50,60 %

Madame le Maire rappelle qu'en raison de la réforme de la taxe d'habitation, le Conseil Municipal n'a plus à délibérer sur son taux. Le produit est compensé par l'Etat.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- ✓Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.59%
- ✓Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.60%

### • Budget Principal 2022

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

**CONSIDERANT** que les communes ont jusqu'au 15 avril 2022 pour le vote du budget

Madame le Maire présente le rapport de présentation du budget.

Les sections du budget primitif 2022 s'établissent comme suit :

Budget Primitif	Dépenses (incluant les RAR)	Recettes (incluant les RAR)
Fonctionnement	983 512,69 €	983 512,69 €
Investissement	1 083 439,69 €	1 083 439,69 €

Madame le Maire précise que le Budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 pour le Budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**-ADOpte** le Budget Primitif communal de l'exercice 2022

**-SIGNE** ledit Budget

### • Attribution des subventions aux associations

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-7 ;

**VU** l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

**CONSIDERANT** que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention complet ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 comme suit :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION SUBVENTIONS BP 2022
ACCA (Association chasse)	550,00 €
Club de l'amitié	350,00 €
Centre Socioculturel *	6 685,69 €
Comité des fêtes	500,00 €
Planète culture	130,00 €
Plaisir de l'Art	350,00 €
Pôle de formation BRIACÉ	300,00 €
École de musique intercommunale *	1 898,00 €
UNC/AFN	550,00 €
USLD (Union Sportive Loire-Divatte)	900,00 €
<b>Total</b>	<b>12 213.69 €</b>

\* Subvention conventionnée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

**ATTRIBUE** les subventions aux associations détaillées dans le tableau ci-dessus.

## • 6. Budget annexe lotissement « la Croix-Bigeard »

### Compte de gestion 2021

Madame le Maire invite Mme CHARBONNEAU à quitter la salle du Conseil Municipal. Le nombre de voix est alors abaissé à 14 voix

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Maire et des Comptes de Gestion établis par le Trésorier Principal ;

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part de fonctionnement affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Fonctionnement	- €	- €	324 388,32 €	324 388,32 €
Investissement	12 142,63 €	- €	-12 142,63 €	- €
Total	12 142,63 €	- €	312 245,69 €	324 388.32 €

le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-APPROUVE** les Comptes de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ces Comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer les Comptes de Gestion.

## • Compte administratif 2021

Madame le Maire invite Mme CHARBONNEAU à quitter la salle du Conseil Municipal. Le nombre de voix est alors abaissé à 14 voix

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des Comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption des Comptes administratifs et des Comptes de gestion ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Hervé CREMET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif ;

**CONSIDERANT** qu'Anne CHOBLET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur CREMET Hervé pour le vote du Compte administratif, et qu'elle ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DELIBERANT** sur le Compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur ;

**VU** les Comptes de gestion de l'exercice 2021 dressés par le comptable ;

		DEPENSES	RECETTES	ECART
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	621 923,88 €	946 312,20 €	324 388,32 €
	Section d'investissement	567 972,92 €	555 830,29 €	- 12 142,63 €
Reports de l'exercice 2020	Section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €
	Section d'investissement	0 €	12 142,43 €	12 142,43 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	0 €	0 €	324 388,32 €
	Section d'investissement			0 €

Résultats de clôture de l'exercice :

- Fonctionnement : 324 388,32 €
- Investissement : 0,00 €

**Résultat global : 324 388,32 €**

Le Comptes administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier du Loroux-Bottereau.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

**-APPROUVE** le Comptes administratif 2021, lequel pouvant se résumer de la manière ci-dessus ;

**-APPROUVE** les résultats 2021 au Budget Primitif 2022 tels que présentés ci-dessus ;

**-ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**-SIGNE** le Compte administratif par les membres présents.

#### • Affectation du résultat 2021

*Madame le Maire invite Mme CHARBONNEAU à quitter la salle du Conseil Municipal. Le nombre de voix est alors abaissé à 14 voix*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R.2311-11 et suivant ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances ;

Le Conseil municipal après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

##### Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 : 324 388,32 €

**Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 : 324 388,32 €**

##### Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2021 : 0,00 €

**Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2021 : 0,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

**AFFECTE** les résultats comme ci-dessous pour le budget annexe lotissement « la croix bigeard » :

- Excédent de fonctionnement au R002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 324 388,32 €

## • Budget annexe lotissement « la Croix-Bigeard » 2022

Madame le Maire invite Mme CHARBONNEAU à quitter la salle du Conseil Municipal. Le nombre de voix est alors abaissé à 14 voix

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances ;

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

**CONSIDERANT** que les communes ont jusqu'au 15 avril 2022 pour le vote du budget

Madame le Maire présente le rapport de présentation du budget

Les sections du budget primitif 2022 s'établissent comme suit :

Budget Primitif	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	<b>1 034 106,63 €</b>	<b>1 175 792,74 €</b>
Investissement	<b>689 404,42€</b>	<b>689 404,42 €</b>

Madame le Maire précise que le Budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

**-ADOpte** le Budget Primitif communal de l'exercice 2022

**-SIGNE** ledit Budget

## • 7. Budget annexe photovoltaïque

### • Compte de gestion 2021

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Maire et des Comptes de Gestion établis par le Trésorier Principal ;

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part de fonctionnement affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Fonctionnement	- 78 €	- €	1 666,67 €	1 588,67 €
Investissement	5 440 €	- €	22 678,04 €	28 118,04 €
Total	5 362 €	- €	24 344,71 €	29 706,71 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

**-APPROUVE** les Comptes de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ces Comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer les Comptes de Gestion.

## • Compte administratif 2021

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des Comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption des Comptes administratifs et des Comptes de gestion ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Hervé CREMET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif ;

**CONSIDERANT** qu'Anne CHOBLET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur CREMET Hervé pour le vote du Compte administratif, et qu'elle ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DELIBERANT** sur le Compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur ;

**VU** les Comptes de gestion de l'exercice 2021 dressés par le comptable ;

		DEPENSES	RECETTES	ECART
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	- €	1666.67 €	1666.67 €
	Section d'investissement	58 378.38 €	81 056.42 €	22 678.04 €
Reports de l'exercice 2020	Section de fonctionnement	- 78.00 €	- €	- 78.00€
	Section d'investissement	- €	5 440.00 €	5440.00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement			1 588.67 €
	Section d'investissement			28 118.04 €
Restes à réaliser	Section d'investissement			

Résultats de clôture de l'exercice :

- Fonctionnement : 1 588.67 €
- Investissement : 28 118.04 €

**Résultat global : 29 706.71 €**

Le Comptes administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier du Loroux-Bottreau.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité** :

**-APPROUVE** le Comptes administratif 2021, lequel pouvant se résumer de la manière ci-dessus ;

**-APPROUVE** les résultats 2021 au Budget Primitif 2022 tels que présentés ci-dessus ;

**-ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- **SIGNE** le Compte administratif par les membres présents.

### • Affectation du résultat 2021

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R.2311-11 et suivant ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M41 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances ;

Le Conseil municipal après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 : 1 666,67 €

**Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 : 1 588,67 €**

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2021 : 22 678,04 €

**Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2021 : 28 118,04 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-AFFECTE** les résultats comme ci-dessous pour le budget annexe photovoltaïque :

- Solde d'exécution de la section fonctionnement reporté au R002 « excédent de fonctionnement reporté : 1 207,71 €.
- Solde d'exécution de la section fonctionnement reporté au compte 1064 « excédent de fonctionnement N-1 » : 380,96 €.
- Solde d'exécution de la section investissement reporté au compte 1068 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 28 118,04 €

### • Budget annexe photovoltaïque 2022

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances ;

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget annexe avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

**CONSIDERANT** que les communes ont jusqu'au 15 avril 2022 pour le vote du budget

Madame le Maire présente le rapport de présentation du budget

Les sections du budget primitif 2022 s'établissent ainsi comme suit :

Budget Primitif	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 511 €	2 511 €
Investissement	31 010 €	31 010 €

Madame le Maire précise que le Budget annexe de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-ADOpte** le Budget annexe photovoltaïque de l'exercice 2022

**-SIGNE** ledit Budget

## •8. Demande de subvention au Conseil Départemental – Restructuration énergétique et d'accessibilité aux publics de la Mairie

*Rapporteur : Hervé CREMET*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, aux termes duquel le Maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

**VU** la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisée,

**VU** la volonté de débiter les travaux de restructuration énergétique du bâtiment concerné dans le courant du mois d'avril 2022, de manière à assurer une fin des travaux prévue avant le début de la saison hivernale prochaine,

Dans un élan fort initié par le Département de Loire-Atlantique de modernisation des équipements et infrastructures publiques en matière de mise au norme énergétique, le Conseil Municipal de La Remaudière souhaite être exemplaire pour les générations actuelles et futures en investissant pour ses bâtiments dans des aménagements les moins énergivores possibles limitant, de facto, sa consommation d'énergie.

Ainsi, une pompe à chaleur et des panneaux photovoltaïques installés dernièrement permettent déjà d'obtenir des résultats positifs en matière de limitation de l'impact carbone de la commune et d'autoconsommation de certains de ses bâtiments.

D'autre part, concernant le réaménagement des espaces de la mairie, les Élu.es ont visité des mairies de gabarits similaires ayant réalisé cette démarche, et une réflexion en interne a été initiée avec l'ensemble des agents de la collectivité et plus particulièrement les agents concernés par l'accueil des administré.es. Ces démarches poursuivaient l'objectif de recueillir l'avis de ceux et celles qui sont quotidiennement au contact des usagers de notre mairie.

Au regard des effets positifs perçus par la modernisation des équipements en matière de chauffage, et de l'engouement des agents à proposer leurs idées dans le cadre de l'accessibilité aux services publiques à la population (bureau de confidentialité, accessibilité PMR, etc.), il y a un véritable intérêt de la poursuite de cet engagement, et donc de ses investissements en ce sens.

La Commune sollicite l'aide du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, dans le cadre du « fonds communes rurales » à hauteur de 30% des dépenses engagées pour ce projet, à savoir 25 498.81 euros HT (Hors Taxe), permettant ainsi la restructuration énergétique et d'accessibilité à la population des services publics de la Mairie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur CREMET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du « fonds communes rurales » auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à formuler une demande de dérogation d'autorisation de commencement des travaux avant l'attribution de la subvention

## •9. Demande de subvention au Conseil Départemental – Restructuration énergétique du foyer des jeunes

*Rapporteur : Hervé CREMET*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, aux termes duquel le Maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

**VU** la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisée,

**VU** la volonté de débiter les travaux de restructuration énergétique du bâtiment concerné dans le courant du mois d'avril 2022, de manière à assurer une fin des travaux prévue avant le début de la saison hivernale prochaine,

Dans un élan fort initié par le Département de Loire-Atlantique de modernisation des équipements et infrastructures publiques en matière de mise au norme énergétique, le Conseil Municipal de La Remaudière souhaite être exemplaire pour les générations actuelles et futures en investissant pour ses bâtiments dans des aménagements les moins énergivores possibles limitant, de facto, sa consommation d'énergie.

Ainsi, une pompe à chaleur et des panneaux photovoltaïques installés dernièrement permettent déjà d'obtenir des résultats positifs en matière de limitation de l'impact carbone de la commune et d'autoconsommation de certains de ses bâtiments.

Depuis la création d'animations à destination de la jeunesse sur la commune, il n'existait pas d'espace dédié à l'accueil des jeunes. En septembre 2021, il est décidé, par le Conseil municipal, d'attribuer en tant que lieu de regroupement et d'espace de vie et d'échanges pour les adolescents de la commune, l'ancien lieu servant aux activités de la bibliothèque municipale.

Ce bâtiment, offrant toutes les fonctionnalités administratives à l'accueil de jeunes, demande cependant, au regard de son obsolescence, une restructuration énergétique.

La Commune sollicite l'aide du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, dans le cadre du « fonds communes rurales » à hauteur de 30% des dépenses engagées pour ce projet, à savoir 10 122.52 euros HT (Hors Taxe), permettant ainsi la restructuration énergétique du foyer des jeunes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur CREMET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du « fonds communes rurales » auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à formuler une demande de dérogation d'autorisation de commencement des travaux avant l'attribution de la subvention

## • 10. Souscription d'emprunt au budget principal

*Rapporteur : Anne CHOBLET, Maire*

Considérant que pour financer les investissements prévus notamment pour les travaux de la restructuration énergétique et d'accessibilité de la mairie, il a été prévu au Budget Primitif de recourir à l'emprunt, et en attendant de recevoir toutes les subventions dont le solde ne sera versé qu'une fois tous les travaux achevés, Madame le Maire explique qu'il y a lieu de souscrire un emprunt, selon propositions ci-après :

- De la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest
- De la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
- De la Société Générale (qui ne fait pas de proposition en-dessous d'une demande d'emprunt de 1 000 000 €)
- De la Banque postale (qui n'est pas en mesure de faire une offre de financement compte-tenu du taux d'usure qui ne peut être dépassé réglementairement parlant et qui le serait en l'état actuel de la période)

### **Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest**

Prêt à moyen terme de 150.000,00 €,

- durée de 20 ans,

- au taux fixe de 0.95 %, avec échéances trimestrielles de 2 060.98 €,
- Montant total des intérêts : 14 878.40 €
- frais de dossier à 150,00 €,
- remboursement anticipé : 5% du capital remboursé

### **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée**

Prêt à moyen terme de 150.000,00 €,

- durée de 20 ans,
- au taux fixe de 1.69 %, avec échéances trimestrielles de 2 213.61 €,
- frais de dossier à 350,00 €

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **PREND** en considération et approuve le projet qui lui est présenté,
- **PREND** l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget principal les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- **PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- **DÉCIDE** de souscrire l'emprunt de la Caisse qui se compose des meilleures propositions, à savoir auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest,
- **CONFERE** toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### **• 11. Lotissement « Croix Bigeard » prix de vente des terrains RECTIFIÉ**

*Rapporteur : Anne CHOBLET, Maire*

Madame CHARBONNEAU quitte la salle du Conseil Municipal et ne prend donc pas part à cette délibération

Par délibération du 4 avril 2019 le conseil municipal a décidé de créer le budget annexe lotissement « la Croix Bigeard » ;

Vu l'arrêté n° PA 044 141 20 A3002 du 7 juillet 2020 accordant le permis d'aménager ;

Les travaux d'arpentage ayant été réalisés, l'enregistrement cadastral est en cours, les contenances définitives des lots sont donc désormais connues, et il est donc possible de déterminer précisément le prix de vente de chaque lot.

M. et Mme MOUELLE, par courrier en date du 11 septembre 2020, ont émis le souhait de se porter acquéreurs du lot n°5 d'une superficie de 595 m<sup>2</sup>, pour un montant de 68 425 € TTC.

Suite à une erreur matérielle lors de la signature de l'acte notarié de vente, M. et Mme MOUELLE se sont portés acquéreurs du lot n°5 d'une superficie de 595 m<sup>2</sup>, pour un montant de 65 895 € TTC.

Il est donc proposé en ajustement les prix de vente suivants intégrant la rectification du montant du lot n°5 :

Lot	Surface (m <sup>2</sup> )	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Lot 1	492	45 100 €	54 120 €
Lot 2	589	53 991,67 €	64 790 €
Lot 3	611	58 554,17 €	70 265 €
Lot 4	606	58 075 €	69 690 €
<del>Lot 5</del>	<del>595</del>	<del>57 020,83 €</del>	<del>68 425 €</del>
Lot 5	595	52 716 €	65 895 €
Lot 6	510	48 875 €	58 650 €
Lot 7	469	44 945,83 €	53 935 €
Lot 8	920	115 000 €	138 000 €
Lot 9	389	30 795,83 €	36 955 €
Lot 10	375	29 687,50 €	35 625 €
Lot 11	883	110 375 €	132 450 €
Lot 12	524	50 216,67 €	60 260 €
Lot 13	590	56 541,67 €	67 850 €

Madame le Maire rappelle que le lot n°14 de 574 m<sup>2</sup> n'est pas ouvert à la commercialisation car il fait l'objet d'un échange avec le propriétaire actuel des parcelles B 830 et B 1016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** les prix de vente rectifié des lots du lotissement « la Croix Bigeard »
- **AUTORISE** Madame le Maire à poursuivre les démarches de commercialisation

## • 12. Composition des commissions municipales

*Rapporteur : Anne CHOBLET, Maire*

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Madame Le Maire est présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame le Maire rappelle la création de 4 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil. Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est variable en fonction des candidatures d'élus, avec un maximum de 7 membres. La liste des commissions municipales sont les suivantes :

1. Urbanisme ;
2. Jeunesse-culture-sport-association
3. Enfance, école ;
4. Finances

Madame le Maire rappelle que le CCAS a fait l'objet d'une délibération spécifique puisqu'il s'agit d'une commission obligatoire.

Madame Le Maire propose d'intégrer Monsieur Bertrand CUSSONEAU, en remplacement de Monsieur Bernard CALLEDE conseiller municipal démissionnaire, dans les commissions municipales suivantes :

- Finances
- Urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la nouvelle composition des commissions municipales ;

### • 13. Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain

*Rapporteur : Hervé CREMET*

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire du 2 octobre 2019 déléguant à la Commune l'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs suivants :

- Les zones U à l'exception des zones Ue
- Les zones AU à l'exception de la zone 1 AUe

**VU** la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2021 instituant la délégation au Maire, jusqu'à la fin de son mandat, de l'exercice du droit de préemption urbain dans tous les cas et secteurs où la Commune a reçu délégation de la Communauté de Communes SEVRE et LOIRE,

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 044141, réceptionnée en mairie le 3 mars 2022, adressée par maître Ronan CALVEZ, notaire à Vieillevigne (44116), en vue de la cession moyennant le prix de 18 500€, d'une propriété sise à La Remaudière (44430), (parcelles cadastrées A876, A877, A879) rue d'Anjou lieu-dit le bourg, d'une superficie totale de respectivement :

- A876 = 94 ca,
- A877 = 67 ca,
- A879 = 77ca,

appartenant à Monsieur EL OURIAGHLI,

**VU** l'estimation de la valeur vénale du bien de la part du service des Domaines en date du 31 mars 2022 à 15 000 € hors taxe, s'appuyant principalement sur la méthode dite de la comparaison (ce même bien ayant été acquis par le vendeur actuel à la somme de 15 000 € HT en date du 20 décembre 2021).

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de la réalisation d'une location à vocation sociale à cet endroit, la commune possédant un bâtiment et un terrain (parcelles cadastrées A876 & A651) dans la continuité du bien de M. EL OURIAGHLI, il est nécessaire pour la commune d'acquérir le garage et les deux parcelles attenantes,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur CREMET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **D'ACQUÉRIR** par voie de préemption le bien situé à La Remaudière (44430), (parcelles cadastrées A876, A877, A879) rue d'Anjou lieu-dit le bourg, d'une superficie totale de respectivement A876 = 94 ca, A877 = 67 ca, A879 = 77ca, appartenant à Monsieur EL OURIAGHLI,
- **DE PROPOSER** que la vente se fasse au prix de 15 000 € HT, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.
- **DE CONSTATER** par un acte authentique le transfert de propriété établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
- **DE RÉGLER** la vente dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits suffisants pour réaliser l'acquisition de ce bien.

## • 14. Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Anne CHOBLET, Maire

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cas présent, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (35 h), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour répondre principalement à l'accroissement des besoins identifiés au sein du Service des espaces verts.

Le tableau des effectifs en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 est le suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
<b>Service administratif</b> Directeur Général des Services Directeur Général des Services Agent d'accueil et formalités générales Agent comptabilité/communication	0 1 1 1	Rédacteur territorial Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>e</sup> cl. Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> cl. (32h) Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> cl. (35h)
<b>Service Technique</b> Responsable service technique Agent technique polyvalent Agent chargé de l'entretien des locaux (16,30/35è) Agent technique polyvalent	1 1 1 1	Agent de maîtrise principal (Temps Complet) Adjoint technique (Temps Complet) Adjoint technique (temps non complet) Adjoint technique (Temps Complet)
<b>Service Enfance-Jeunesse</b> Coordinateur Enfance-Jeunesse	1	Adjoint d'animation

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **DE CREER** l'emploi susvisé aux indices Brut et Majoré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;
- **DE MODIFIER ET D'APPROUVER** le tableau des effectifs en conséquence pour tenir compte des effectifs présents.

### Points divers

Mme GUINEHUT revient sur les échanges récents qu'elle a eu avec les producteurs locaux qui vendent leurs produits en ligne, via un site internet mis en place par la commune pendant le 1<sup>er</sup> confinement de la crise sanitaire.

Elle rappelle ainsi que le bar associatif, dont la commune est propriétaire, pourrait devenir un lieu de vente pour les producteurs. Les services municipaux de la mairie doivent en vérifier la possibilité ou non et sous quelles conditions juridiques.

Elle propose en conséquence de provoquer une réunion d'échanges avec les producteurs dans le courant du mois de mai 2022, afin de réitérer auprès d'eux la volonté de la commune de les accompagner et d'être en soutien de leur activité commerciale en respectant les règles d'usage qui s'imposent aux collectivités territoriales.

*je valide delbeke pascal*



Anne CHOBLET, Maire

